

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 24 janvier 2017 publié au Journal Officiel du 3 mars 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2015 :

- **LIAS**
- **LOMBEZ**
- **MIRANNES**
- **MONTÉGUT-ARROS**
- **SAINT-LIZIER DU PLANTÉ**

Les particuliers de cette commune, qui ont subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 13 mars 2017 inclus).

